



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC**  
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> Matériel de chromatographie Le matériel de chromatographie en phase liquide ultra haute performance (UHPLC)	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> 23584-220302/A	<b>Date</b> 2021-11-08
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 23584-220302	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$PV-939-80553	
<b>File No. - N° de dossier</b> pv939.23584-220302	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> Eastern Standard Time EST <b>on - le 2021-11-23</b> Heure Normale du l'Est HNE	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> Specified Herein - Précisé dans les présentes <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Latifi, Anahita	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> pv939
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> ( ) - ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Scientific, Medical and Photographic Division / Division de  
l'équipement scientifique, des produits photographiques et  
pharmaceutiques  
L'Esplanade Laurier  
140 O'Connor Street,  
East Tower, 7th Floor  
Ottawa  
Ontario  
K1A 0S5

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein – Voir ci-inclus	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX</b>	<b>3</b>
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	3
1.2 BESOIN	3
1.3 COMPTE RENDU	3
1.4 SERVICE CONNEXION POSTEL	3
1.5 EXIGENCE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19	3
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>4</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	4
2.4 LOIS APPLICABLES	5
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	5
<b>PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS</b>	<b>6</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION</b>	<b>9</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	9
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES</b>	<b>10</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	10
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
<b>PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT</b>	<b>13</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	13
6.2 ÉNONCÉ DE BESOIN	13
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	13
6.4 DURÉE DU CONTRAT	16
6.5 RESPONSABLES	17
6.6 PAIEMENT	18
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	19
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	19
6.9 LOIS APPLICABLES	19
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	19
6.11 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	20
6.12 INSTRUCTIONS POUR L'EXPÉDITION	20
6.13 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	20
6.14 RESPECT DES MESURES, DES ORDRES PERMANENTS, DES POLITIQUES ET DES RÈGLES SUR PLACE	20
6.15 SUSPENSION DES TRAVAUX	21
<b>ANNEXE "A"</b>	<b>22</b>
<b>ÉNONCÉ DE BESOIN</b>	<b>22</b>
<b>PIECE JOINTE 1 DE L'ANNEXE "A"</b>	<b>26</b>
<b>ANNEXE "B"</b>	<b>27</b>

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
23584-220302/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
23584-220302

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
pv899. 23584-220302

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pv939  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

<b>BASE DE PAIEMENT .....</b>	<b>27</b>
<b>ANNEXE "C" .....</b>	<b>28</b>
<b>LISTE DES PRODUITS .....</b>	<b>28</b>
<b>ANNEXE "D" .....</b>	<b>29</b>
<b>LISTE COMPLETE DES ADMININSTRATEURS .....</b>	<b>29</b>
<b>ANNEXE "E" DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS .....</b>	<b>30</b>
<b>INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE .....</b>	<b>30</b>
<b>ANNEXE "F" DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS .....</b>	<b>31</b>
<b>FORMULAIRE D'ATTESTATION DU FABRICANT ORIGINAL DE MATÉRIEL (FOM).....</b>	<b>31</b>

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences relatives à la sécurité**

Aucun exigences relative à la sécurité applique à ce Contract.

### **1.2 Besoin**

Le besoin est décrit en détail sous l'Annexe "A".

### **1.3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.4 Service Connexion postel**

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

### **1.5 Exigence de vaccination contre la COVID-19**

Cette exigence est assujettie à la Politique sur la vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs. Le fait de négliger de compléter et de fournir l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 dans le cadre de la soumission rendra la soumission non recevable.

---

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

#### **2.1.1 Clauses du Guide des CCUA**

*Clauses du Guide des CCUA* [B1000T](#) (2014-06-26) Condition du matériel - soumission

### **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées par voie électronique, soit par le service connexion postal ou par télécopieur à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), Unité de réception des soumissions, comme indiqué ci-dessous, au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions.

L'Unité de Réception des soumissions - TPSGC

No de télécopieur: (819) 997-9776

Connexion postal : [tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003](#) ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postal si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal.

Aucune soumission ne doit être envoyée directement à l'autorité contractante de TPSGC.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions sur papier (papier ou des copies électroniques sur les médias) soumises à TPSGC ne seront pas acceptées.

### **2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une

discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## 2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
  - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
  - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

---

## **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que le soumissionnaire présente sa soumission en conformité avec l'article 08 du document [2003](#), Instructions uniformisées. Le système ayant le service connexion postel a une limite de 1 Go par seul message affiché et une limite de 20GB par la conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique

Section II : Soumission financière

Section III : Attestations

Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de l'une de ces copies et la copie électronique transmise par le service Connexion postel, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions sur papier (papier ou des copies électroniques sur les médias) soumises à TPSGC ne seront pas acceptées.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande aux soumissionnaires d'utiliser un système de numérotation qui correspond à la demande de soumissions.

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

La soumission technique comporte les éléments suivants :

- a) **Documentation technique** : Les soumissionnaires doivent inclure des dépliants techniques ou des données techniques pour démontrer la conformité à l'exigence décrite dans l'Annexe "A".
- b) **La liste de produits** : Les soumissionnaires doivent inclure une liste de produits complète indiquant : le nom du produit, le nom du fabricant, le modèle et le numéro de chaque composante qui compose le système. Les soumissionnaires doivent également indiquer le point de fabrication et d'expédition de la marchandise ou où le service sera exécuté : Le soumissionnaire doit utiliser le formulaire fourni à l'Annexe "C".

- c) **Plan d'installation** : Les soumissionnaires doivent inclure un plan d'installation (incluant la cédule), qui doit démontrer que le plan d'installation du soumissionnaire répond à toutes les exigences obligatoires pour l'installation tel que décrit à l'Annexe "A".
- d) **Plan de formation** : Les soumissionnaires doivent inclure un plan de formation qui doit démontrer que le plan de formation du soumissionnaire satisfait à toutes les exigences obligatoires de formation décrits à l'Annexe "A". Le plan de formation doit inclure, au minimum, une description du matériel de cours qui sera fourni aux participants, le calendrier de formation et la durée de la formation.
- e) **La description des services d'entretien et de soutien du soumissionnaire** : Les soumissionnaires doivent inclure une description de la garantie, de l'entretien et des services de soutien, qui doivent être conformes à toutes les exigences décrites à l'Annexe "A". À tout le moins, les soumissionnaires devraient inclure les éléments suivants :
- I. l'emplacement des installations de service (service après-vente et réparation). La liste des installations de service le plus près de la destination.
  - II. l'emplacement des pièces de remplacement disponible à partir de matières consommables jusqu'aux composantes principales.
  - III. le temps d'intervention pour: appels de service, et escalade (annexe, c'est-à-dire combien de jours avec aucune résolution à un problème jusqu'à ce qu'une personne plus expérimentée est appelé, et à partir de quel endroit).
  - IV. la fréquence des visites d'entretien fournis par un technicien qualifié au cours de la période de garantie, le cas échéant et inclus dans le prix.

## Section II: Soumission financière

- a) **l'établissement des prix** : Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à la base de paiement, y compris l'Annexe "B" – Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- b) **Coûts à inclure** : La soumission financière doit inclure tous les coûts pour le besoin décrit dans la demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris les années d'option. L'identification de tout l'équipement nécessaire (les logiciels, les périphériques, le câblage et les composants requis pour satisfaire aux exigences la demande de soumissions) et les coûts connexes de ces articles sont la responsabilité du soumissionnaire.
- c) **Les prix non fournis** : On demande aux soumissionnaires d'inscrire « 0,00 \$ » pour les items pour lequel ils n'ont pas l'intention de charger ou pour les items qui sont déjà inclus dans d'autres prix énoncés dans les tableaux. Si le soumissionnaire n'inscrit aucun prix, Canada traitera ces prix comme « 0,00 \$ » pour fins de l'évaluation et pourra demander que le soumissionnaire confirme que le prix est, en fait, 0,00 \$. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou modifier un prix dans le cadre de cette confirmation. Tout soumissionnaire qui ne confirme pas que le prix non fourni d'un article est \$ 0.00 sera déclarée non recevable.

### 3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'Annexe "E" Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'Annexe "E" Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.



N° de l'invitation - Sollicitation No.  
23584-220302/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
23584-220302

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
pv899. 23584-220302

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pv939  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### **3.1.2 Fluctuation du taux de change**

*Clauses du Guide des CCUA [C3011T](#) (2013-11-06) Fluctuation du taux de change*

#### **Section III: Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

##### **4.1.1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires**

Les critères d'évaluation techniques obligatoires sont décrit dans l'Annexe "A", pièce jointe 1.

#### **4.1.2 Évaluation financière**

L'évaluation financière sera effectuée par le calcul du total des prix de la soumission en conformité avec les prix fournis dans l'Annexe "B" - Base de paiement.

##### **Évaluation des prix de soumission**

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, rendu droits acquittés (DDP) Ottawa, ON Incoterms® 2010, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

### **4.2 Méthode de sélection**

#### **4.2.1 Clause du *Guide des CUA* [A0031T](#) (2010-08-16)- Méthode de sélection - critères techniques obligatoires**

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

---

## PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### 5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### 5.1.2. Attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19

Selon la Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs, tous les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission, l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 jointe à cette demande de soumissions afin que leur soumission puisse être considérée davantage. Cette attestation jointe à la demande de soumissions à la date de clôture est jointe au contrat qui en découle et fait partie intégrante du contrat.

#### Attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19

Je, \_\_\_\_\_ (prénom et nom de famille), en tant que représentant de \_\_\_\_\_ (nom de l'entreprise), dans le cadre de la demande de soumissions numéro \_\_\_\_\_ (insérer le numéro de la demande de soumissions), garantis et atteste que tous les membres du personnel que \_\_\_\_\_ (nom de l'entreprise) fournira dans le cadre du présent contrat et qui accèdent aux lieux de travail du gouvernement fédéral où ils peuvent être en contact avec les fonctionnaires seront :

entièrement vaccinés avec un(des) vaccin(s) contre la COVID-19 approuvé(s) par Santé Canada; ou à moins de ne pouvoir être vaccinés en raison d'une contre-indication médicale certifiée, de la religion ou d'autres motifs de discrimination interdits en vertu de la Loi canadienne sur droits de la personne, à condition que des mesures d'adaptation et d'atténuation aient été présentées au gouvernement du Canada et approuvées par celui-ci;

jusqu'à ce que le gouvernement du Canada indique que l'exigence de vaccination contre la COVID-19 de la politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs ne soit plus en vigueur.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
23584-220302/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
23584-220302

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
pv899. 23584-220302

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pv939  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

J'atteste que tous les membres du personnel fournis par \_\_\_\_\_ (nom de l'entreprise) ont été informés des exigences de vaccination contre la COVID-19 de la Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs, et que \_\_\_\_\_ (nom de l'entreprise) a attesté qu'elle s'est conformée à cette exigence.

J'atteste l'exactitude des renseignements fournis à la date indiquée ci-dessous et assure qu'ils le demeureront pendant toute la durée du contrat. Je comprends que les attestations fournies au gouvernement du Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends également que le gouvernement du Canada considérera que l'entrepreneur n'a pas respecté ses engagements s'il découvre qu'une attestation est fautive pendant la période de soumission des propositions ou de contrat, qu'il s'agisse d'une erreur ou d'un acte délibéré. Le gouvernement du Canada se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier l'attestation d'un soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le gouvernement du Canada peut constituer un manquement au contrat.

Signature : \_\_\_\_\_  
Date : \_\_\_\_\_

#### Facultatif

À des fins de collecte de données uniquement, veuillez apposer vos initiales ci-dessous si votre entreprise a déjà mis en vigueur sa propre politique de vaccination contre la COVID-19 ou des exigences en la matière pour ses employés. Le fait d'apposer vos initiales ci-dessous ne remplace pas l'obligation de remplir l'attestation ci-dessus.

Initiales : \_\_\_\_\_

Selon la politique de vaccination contre la COVID-19 du gouvernement du Canada relative au personnel des fournisseurs, les renseignements que vous avez fournis seront protégés, utilisés, conservés et divulgués conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels. Veuillez prendre note que vous avez le droit d'accéder à tout renseignement dans votre dossier et d'y apporter des corrections, et que vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Bureau du commissariat à la protection de la vie privée concernant le traitement de vos renseignements personnels. Ces droits s'appliquent également à toutes les personnes qui sont considérées comme membres du personnel aux fins du contrat et qui doivent accéder les lieux de travail du gouvernement du Canada où ils pourraient entrer en contact avec des fonctionnaires.

## 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

### 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

---

## 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

## 5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

### 5.2.3.1 Certification de conformité

Le soumissionnaire certifie que tous les produits proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la durée du contrat, au besoin décrit sous Annexe "A".

---

**Signature du représentant autorisé du soumissionnaire**

---

**Date**

### 5.2.3.2 Attestation du fabricant original de matériel

- (i) Tout soumissionnaire qui n'est pas le fabricant original de l'ensemble du matériel proposé dans le cadre de sa soumission doit présenter un certificat signé par le fabricant original du matériel (et non par le soumissionnaire) attestant que le soumissionnaire est autorisé à fournir son matériel et à en assurer la maintenance. Aucun contrat ne sera attribué à un soumissionnaire qui n'est pas le fabricant original du matériel proposé au Canada à moins que l'attestation du fabricant n'ait été fournie au Canada. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire de certificat du formulaire d'attestation du fabricant original du matériel (FOM) présenté dans la demande de soumissions à l'annexe "F" à la partie 5 de la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'attestation du FOM, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Dans le cas des soumissionnaires et des FOM qui utilisent un autre formulaire, le Canada déterminera, à sa seule discrétion, si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission irrecevable.
- (ii) Si le matériel proposé par le soumissionnaire provient de plusieurs FOM, un certificat distinct doit être présenté pour chacun des FOM.
- (iii) Aux fins de la présente demande de soumissions, FOM désigne le fabricant du matériel, comme en témoigne le nom qui apparaît sur le matériel et sur tous les documents connexes.

---

## PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### 6.2 Énoncé de Besoin

L'entrepreneur doit exécuter les travaux qui sont décrits en détail dans l'annexe "A" - Énoncé de Besoin.

#### 6.2.1 Besoin optionnel

- a) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'obtenir les biens et les services ou les deux qui sont décrits à l'Annexe "A" en vertu des mêmes conditions et aux prix et aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
- b) L'autorité contractante peut se prévaloir de cette option à n'importe quel moment avant la fin du contrat en envoyant un avis à l'entrepreneur.
- c) L'option d'acheter une garantie prolongée, de la maintenance et du soutien: L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'étendre la période de la garantie, de l'entretien et du soutien par une autre période d'un an. Cette option peut être exercée à n'importe quel moment pendant la durée du contrat, en vertu des mêmes conditions dans le contrat et aux prix et aux taux établis dans le contrat.

### 6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 6.3.1 Conditions générales

2010A (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 32 - Exigences contre le travail forcé est ajouté à 2010A (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) comme suit :

1. L'entrepreneur déclare et garantit que les travaux ne sont pas extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par du travail forcé. Peu importe qui agit à titre d'importateur, l'entrepreneur ne doit pas, pendant l'exécution du contrat, livrer au Canada ou importer au Canada, directement ou indirectement, des travaux constituant des articles dont l'importation est interdite selon le paragraphe 136(1) du *Tarif des douanes* et le numéro tarifaire 9897.00.00 de l'[annexe du Tarif des douanes](#) (avec toutes ses modifications successives), parce qu'ils sont extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par le travail forcé.

2. Si un classement tarifaire est déterminé en vertu de la *Loi sur les douanes* et que l'importation de la totalité ou d'une partie des travaux est interdite, l'entrepreneur doit immédiatement en informer l'autorité contractante par écrit. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 – Manquement de la part de l'entrepreneur, si la totalité ou une partie des travaux est classée dans le numéro tarifaire 9897.00.00 de l'annexe du Tarif des douanes comme étant extraite, fabriquée ou produite par du travail forcé. Si l'entrepreneur sait que les travaux, ou toute partie des travaux, font ou ont fait l'objet d'une enquête visant à déterminer s'ils sont interdits d'entrée en vertu du numéro tarifaire 9897.00.00, il doit immédiatement informer l'autorité contractante par écrit de cette enquête.
3. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 – Manquement de la part de l'entrepreneur, s'il a des motifs raisonnables de croire que les travaux ont été extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par du travail forcé ou sont liés à la traite des personnes. Ces motifs peuvent comprendre :
  - a. Constatations ou ordonnances de refus de mainlevée du Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis, en vertu de la US Trade Facilitation and Trade Enforcement Act (disponible en anglais seulement) de 2015; ou
  - b. Preuves crédibles soumises par une source digne de foi, y compris, sans s'y limiter, des organismes non gouvernementaux.
4. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 – Manquement de la part de l'entrepreneur, si l'entrepreneur a, dans les trois années précédentes, été reconnu coupable de l'une des infractions suivantes inscrites au Code criminel ou dans la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés :

*Code criminel*

  - i. article 279.01 (Traite des personnes);
  - ii. article 279.011 (Traite de personnes âgées de moins de dix-huit ans);
  - iii. paragraphe 279.02(1) (Avantage matériel – traite de personnes);
  - iv. paragraphe 279.02(2) (Avantage matériel – traite de personnes de moins de dix-huit ans);
  - v. paragraphe 279.03(1) (Rétention ou destruction de documents – traite de personnes);
  - vi. paragraphe 279.03(2) (Rétention ou destruction de documents – traite de personnes de moins de dix-huit ans); ou

*Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*

  - vii. article 118 (Trafic de personnes).
5. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 – Manquement de la part de l'entrepreneur, si l'entrepreneur a, dans les trois années précédentes, été reconnu coupable d'une infraction qui a été commise dans un pays autre que le Canada et qui, de l'avis du Canada, est semblable à l'une des infractions précisées aux paragraphes 4(i) à (vii).
6. Afin de déterminer si une infraction commise à l'étranger est semblable à une infraction répertoriée, TPSGC tiendra compte des facteurs suivants :
  - i. dans le cas d'une condamnation, si la cour a agi dans les limites de sa compétence;
  - ii. si le fournisseur s'est vu accorder le droit de comparaître devant la cour pendant la poursuite judiciaire ou de se soumettre à la compétence de la cour;
  - iii. si la décision de la cour a résulté d'une fraude; ou
  - iv. si le fournisseur a pu présenter à la cour toute défense à laquelle il aurait eu droit si les procédures judiciaires s'étaient déroulées au Canada.

7. Si le Canada a l'intention de résilier le contrat en vertu du présent article, il informera l'entrepreneur et lui donnera l'occasion de présenter des observations écrites avant de prendre une décision finale. Les observations écrites doivent être soumises dans les 30 jours suivant la réception d'un avis concernant des préoccupations, à moins que le Canada ne fixe un délai différent.

### **6.3.2 Conditions générales supplémentaires**

#### **6.3.2.1 Exécution des travaux**

1. L'entrepreneur déclare et atteste ce qui suit :
  - a. il a la compétence pour exécuter les travaux;
  - b. il dispose de tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux, y compris les ressources, les installations, la main-d'œuvre, la technologie, l'équipement et les matériaux; et
  - c. il a les qualifications nécessaires, incluant la connaissance, les aptitudes, le savoir-faire et l'expérience, et l'habileté de les utiliser efficacement pour exécuter les travaux.
2. L'entrepreneur doit :
  - d. exécuter les travaux de manière diligente et efficace;
  - e. sauf pour les biens de l'État, fournir tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux;
  - f. au minimum, appliquer les procédures d'assurance de la qualité et effectuer les inspections et les contrôles généralement utilisés et reconnus dans l'industrie afin d'assurer le degré de qualité exigé en vertu du contrat;
  - g. sélectionner et engager un nombre suffisant de personnes qualifiées;
  - h. exécuter les travaux conformément aux normes de qualité jugées acceptables par le Canada et en pleine conformité avec les spécifications et toutes les exigences du contrat;
  - i. surveiller la réalisation des travaux de façon efficiente et efficace en vue de s'assurer que la qualité de leur exécution est conforme à celle énoncée dans le contrat.

#### **6.3.2.2 Contrats de sous-traitance**

L'entrepreneur peut confier en sous-traitance la fourniture des biens ou des services qu'il sous-traite normalement. La sous-traitance n'a pas pour effet de dégager l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat, ni d'imposer, au Canada des responsabilités envers un sous-traitant. Dans tous les contrats de sous-traitance, l'entrepreneur convient d'obliger les sous-traitants à respecter les mêmes conditions que celles auxquelles il est soumis en vertu du contrat, à moins que l'autorité contractante consente à ce qu'il en soit autrement. Cela exclut les exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi qui ne s'appliquent qu'à l'entrepreneur.

#### **6.3.2.3 Harcèlement en milieu de travail**

1. L'entrepreneur reconnaît la responsabilité du Canada d'assurer à ses employés un milieu de travail sain et exempt de harcèlement. On peut trouver sur le site Web du Conseil du Trésor une copie de la [Politique sur la prévention et la résolution du harcèlement](#) qui s'applique également à l'entrepreneur.
2. L'entrepreneur ne doit pas, en tant qu'individu, ou en tant qu'entité constituée ou non en personne morale, par l'entremise de ses employés ou de ses sous-traitants, harceler, maltraiter,



menacer ou intimider un employé, un entrepreneur ou un autre individu employé par le Canada ou travaillant sous contrat pour celui-ci, ou exercer une discrimination contre lui. L'entrepreneur sera informé par écrit de toute plainte et aura le droit de répondre par écrit. Après avoir reçu la réponse de l'entrepreneur, l'autorité contractante déterminera, à son entière discrétion, si la plainte est fondée et décidera de toute mesure à prendre.

#### **6.3.2.4 Accès à l'information**

Les documents créés par l'entrepreneur et qui relèvent du Canada sont assujettis aux dispositions de la [Loi sur l'accès à l'information](#). L'entrepreneur reconnaît les responsabilités du Canada en vertu de la [Loi sur l'accès à l'information](#) et doit, dans la mesure du possible, aider le Canada à s'acquitter de ces responsabilités. De plus, l'entrepreneur reconnaît que l'article 67.1 de la [Loi sur l'accès à l'information](#) stipule que toute personne qui détruit, modifie, falsifie ou cache un document ou ordonne à une autre personne de commettre un tel acte, dans l'intention d'entraver le droit d'accès prévu à la [Loi sur l'accès à l'information](#), est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement ou d'une amende, ou les deux.

#### **6.3.3 Conditions générales supplémentaires**

Clause du *Guide des CCUA 4001* (2015-04-01) Achat, location et maintenance de matériel, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### **6.4 Durée du contrat**

##### **6.4.1 Période du contrat**

- (a) La période du contrat commence à la date d' Attribution du contrat inclusivement et finit dans un an après livraison et acceptation du travail et livrables ou la durée de la période de « garantie standard » offerte par contracteur, laquelle est plus tard; et
- (b) La période pendant laquelle l'offre à commandes est prolongé, si le Canada choisit d'exercer les options prévues dans le contrat.

##### **6.4.2 Date de livraison**

Tous les livrables doivent être reçus comme indiqués à l'Annexe "A", Au plus tard de 31 Mars, 2022.

##### **6.4.3 Option de prolongation du contrat**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus une période de d'une année chacune, selon les mêmes modalités et conditions. Il est entendu avec l'entrepreneur que pendant la durée prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment avant la date d'échéance du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

##### **6.4.4 Points de livraison**

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe "A" du contrat.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
23584-220302/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
23584-220302

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
pv899. 23584-220302

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pv939  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

## 6.5 Responsables

### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Anahita Latifi  
Titre : Agente Interne

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction de l'Approvisionnement en Produits Pharmaceutiques  
140 O'Connor Street, 7<sup>th</sup> floor  
L'Esplanade Laurier (LEL), East Tower  
Ottawa, Ontario, K1A 0R5

Téléphone: -  
Courriel: [anahita.latifi@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:anahita.latifi@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Comptes à payer

Nom:  
Téléphone:  
Courriel:

### 6.5.4 Représentant de l'entrepreneur (*à remplir par le soumissionnaire*)

Nom et numéro de téléphone (avec poste s'il y a lieu) de la personne responsable de ce qui suit :

#### Renseignements généraux

Nom : \_\_\_\_\_

#### Suivi de la livraison

Nom : \_\_\_\_\_

N° de l'invitation - Sollicitation No.

23584-220302/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

23584-220302

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

pv899. 23584-220302

Id de l'acheteur - Buyer ID

pv939

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

No de téléphone : \_\_\_\_\_ poste: \_\_\_\_\_

No de téléphone : \_\_\_\_\_ poste: \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

## **6.6 Paiement**

### **6.6.1 Base de paiement**

#### **Matériel de chromatographie en phase liquide ultra haute performance (UHPLC)**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé dans l'article 1, Tableau 1, l'Annexe "B". Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

#### **Plan d'installation**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé dans l'article 2, Tableau 1, l'Annexe "B" – Base de paiement. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

#### **Plan de formation**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé dans l'article 3, Tableau 1, l'Annexe "B" – Base de paiement. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

#### **Besoins optionnels**

Pour l'option d'achat de warrant, si le Canada décide de se prévaloir de cette option, le Canada paiera à l'entrepreneur le prix ferme, établi dans le Tableau 2, Annexe "B" – Base de paiement. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

#### **Base de paiement – garantie prolongée - Chaque trimestre à terme échu**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un prix de lot ferme, chaque trimestre à terme échu. Le montant du paiement sera calculé en divisant par quatre le prix annuel du lot ferme, comme indiqué dans le Tableau 2, l'Annexe "B" – Base de paiement. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### **6.6.2 Clauses du *Guide des CCUA***

Clause du *Guide des CCUA* [C2000C](#) (2007-11-30) Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

Clause du *Guide des CCUA* [H1001C](#) (2008-05-12) Paiements multiples

### **6.6.3 Paiement électronique de factures – contrat**

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement)

## 6.7 Instructions relatives à la facturation

**6.7.1** L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

**6.7.2** Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
- b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
- c. Les factures et les confirmations de commande peuvent être envoyés par courriel à :  
\_\_\_\_\_ **(À remplir seulement à l'attribution du contrat)**
- d. Pour faciliter le processus de paiement, il est important que l'entrepreneur indique le numéro de contrat sur toutes les factures d'expédition et les bordereaux d'expédition. L'omission de le faire causera un retard de paiement et aura un impact sur la date utilisée pour calculer l'intérêt sur les comptes en souffrance.

## 6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

### 6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### 6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### 6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires:
  - i. 4001, Achat, location et maintenance de matériel;

- c) les conditions générales 2010A les conditions générales - biens (complexité moyenne);
- d) Annexe "A", Énoncé de Besoin;
- e) Annexe "B", Base de paiement;
- f) Annexe "C", Liste de produits;
- g) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_ (*inscrire la date de la soumission*).

## 6.11 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA [G1005C](#) (2016-01-28) Assurance  
Clause du Guide des CCUA [B1501C](#) (2018-06-21) Appareillage électrique  
Clause du Guide des CCUA [D2000C](#) (2007-11-30) Marquage  
Clause du Guide des CCUA [D2001C](#) (2007-11-30) Étiquetage  
Clause du Guide des CCUA [D2025C](#) (2017-08-17) Matériaux d'emballage en bois  
Clause du Guide des CCUA [D9002C](#) (2007-11-30) Ensembles incomplets  
Clause du Guide des CCUA [A9068C](#) (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement  
Clause du Guide des CCUA [A2000C](#) (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)  
Clause du Guide des CCUA [A2001C](#) (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

## 6.12 Instructions pour l'expédition

### 6.12.1 Instructions pour l'expédition - livraison à destination

**6.12.1.1** Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

Rendu droits acquittés (DDP) Ottawa, Ontario selon les Incoterms® 2010 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

**6.12.1.2** L'entrepreneur devra assumer tous les frais de livraison et d'administration, les coûts et risques de transport, ainsi que de dédouanement, en plus de verser les droits de douane et les taxes.

## 6.13 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

## 6.14 Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

## 6.15 Suspension des travaux

1. L'autorité contractante peut, à tout moment, par avis écrit, ordonner à l'entrepreneur de suspendre ou d'arrêter les travaux ou une partie des travaux du contrat pour une période allant jusqu'à 180 jours. L'entrepreneur doit immédiatement se conformer à un tel ordre de manière à minimiser les frais liés à la suspension. Durant la période pendant laquelle cet ordre est en vigueur, l'entrepreneur ne doit pas retirer aucune partie des travaux des lieux des travaux avant d'en avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la part de l'autorité contractante. Durant la période de 180 jours, l'autorité contractante doit soit annuler l'ordre ou résilier le contrat, en tout ou en partie, selon la section 23 intitulée « Manquement de la part de l'entrepreneur » ou la section 24 intitulée « Résiliation pour raisons de commodité » dans les conditions générales [2010A \(2020-05-28\)](#).
2. Lorsqu'un ordre est donné selon le paragraphe 1, à moins que l'autorité contractante résilie le contrat pour raisons de manquement de la part de l'entrepreneur ou que l'entrepreneur abandonne le contrat, l'entrepreneur aura droit au paiement de frais additionnels qui auront été encourus suite à la suspension en plus d'un profit équitable et raisonnable.
3. Lorsqu'un ordre donné selon le paragraphe 1 est annulé, l'entrepreneur doit reprendre les travaux selon les conditions du contrat dès que pratiquement faisable. Si la suspension a affecté la capacité de l'entrepreneur à respecter la date de délivrance selon les conditions du contrat, la date pour l'exécution des travaux qui ont été affectés par la suspension sera prolongée pour une période équivalente à la période de suspension en plus d'une période, le cas échéant, qui, de l'avis de l'autorité contractante, et après consultation avec l'entrepreneur, est nécessaire pour que l'entrepreneur puisse reprendre les travaux. Tout ajustement équitable sera effectué au besoin à toute condition du contrat qui aura ainsi été affectée.

## ANNEXE "A"

### ÉNONCÉ DE BESOIN

#### **Matériel de chromatographie en phase liquide ultra haute performance (UHPLC)**

##### **1.0 Objet**

Le Laboratoire canadien de recherche sur les explosifs (LCRE) de Ressources naturelles Canada exploite une station combinée de chromatographie en phase liquide haute performance (HPLC) et de chromatographie d'échange d'ions (IC) Thermo Scientific. Cette station de chromatographie est couramment utilisée pour effectuer des analyses d'explosifs commerciaux, d'explosifs artisanaux et de produits chimiques précurseurs dans le cadre du travail accompli en vertu du mandat.

Le matériel HPLC et le matériel IC de la station de chromatographie fonctionnent tous deux à l'aide d'une seule station de données, qui exécute le logiciel (au minimum la version 7.2) du système de données chromatographiques (CDS) Thermo Scientific Chromeleon™. La station de chromatographie comprend également un spectromètre de masse Thermo Scientific ISQ EC.

Le matériel HPLC qui est actuellement utilisé avec la station de données Thermo Scientific Chromeleon™ est désuet et a besoin d'être remplacé.

Le matériel de chromatographie en phase liquide ultra haute performance (UHPLC), qui est composé des principaux éléments indiqués ci-dessous, doit respecter toutes les exigences techniques précisées dans les présentes et les critères d'évaluation obligatoires énoncés dans la partie 2 : Critères d'évaluation technique obligatoires. Tous les éléments suivants sont exigés :

- une pompe de mélange quaternaire haute pression à double piston;
- un compartiment de colonne thermostatée;
- un détecteur UV/VIS;
- un échantillonneur automatique;
- des documents techniques;
- une formation sur place sur le fonctionnement de l'UHPLC;
- une option d'achat d'une garantie prolongée.

Le matériel UHPLC doit être connecté à la station de données préexistante et être commandé par celle-ci. La station de données est préinstallée avec le logiciel (au minimum la version 7.2) du système de données chromatographiques (CDS) Thermo Scientific Chromeleon™. Le matériel UHPLC doit fonctionner avec un spectromètre de masse Thermo Fisher ISQ EC connecté.

Le travail consistera à fournir, à livrer et à installer le matériel UHPLC dans un état de fonctionnement complet, ainsi qu'à donner une formation sur place sur le fonctionnement du matériel UHPLC fourni.

##### **2.0 Caractéristiques techniques obligatoires**

**Le matériel fourni doit respecter les caractéristiques suivantes :**

**2.1** Le matériel UHPLC indiqué ci-dessous (sections 2.2 à 2.5) doit pouvoir, lorsque combiné (c.-à-d. empilé), entrer dans un espace de banc de 95 cm de large et de 76 cm de profondeur.

## 2.2 Pompe de mélange quaternaire haute pression à double piston :

- a) La pompe doit fonctionner avec une plage de débit de 0,001 à 5 mL/min. (inclusivement), et le débit doit pouvoir être réglable par pas de 1 µL/minute.
- b) La pompe doit pouvoir fonctionner sous une pression minimale de 800 bars avec un débit pouvant atteindre jusqu'à 5 mL/minute.
- c) La pompe doit avoir une précision de débit de  $\pm 1$  % ou un niveau de précision supérieure lorsque de l'eau dégazée est pompée.
- d) La précision de débit de la pompe doit être de  $< 0,1$  % (ETR) ou encore meilleure.
- e) La pompe doit pouvoir recevoir au moins 4 conduites de solvant.
- f) La pompe doit avoir une capacité de dégazage de solvants pour quatre canaux de solvant.
- g) La pompe doit être munie de moyens de détection et de gestion des fuites ainsi que de surveillance des excédents de pression.
- h) La pompe doit effectuer des compensations automatiques de la compressibilité de solvants.

## 2.3 Compartiment de colonne thermostatée

- a) Le compartiment de colonne doit pouvoir recevoir au moins deux ensembles de colonnes, chaque ensemble mesurant jusqu'à 300 mm de long.
- b) Le compartiment de colonne doit fournir une stabilisation de température sur une plage de température minimale de 5 à 80 °C (inclusivement) avec une stabilité de la température du compartiment de colonne de  $\pm 0,05$  °C ou une stabilité de température meilleure que celle-ci.
- c) La précision de température du compartiment de colonne doit être de  $\pm 0,5$  °C ou encore meilleure.
- d) Le compartiment doit comprendre au moins une soupape à 2 position/6 ports qui peut fonctionner avec au minimum une pression de 800 bars.

## 2.4 Détecteur UV/VIS

- a) Le détecteur UV/VIS doit contenir des lampes au deutérium et au tungstène et doit mesurer les longueurs d'onde sur une plage minimale de 190 à 900 nm (inclusivement);
- b) Le détecteur UV/VIS doit être muni d'un filtre à l'oxyde d'holmium intégré pour la vérification des longueurs d'onde.
- c) Le détecteur UV/VIS doit pouvoir mesurer au moins 4 longueurs d'onde simultanément et recueillir des données spectrales sur un seul canal à une fréquence minimale de 120 Hz;
- d) Le détecteur UV/VIS doit surveiller les caractéristiques de rendement du détecteur, telles que (sans s'y limiter) l'âge de la lampe, le nombre d'allumages de la lampe, la dégradation de l'intensité de la lampe, la détection de fuites et la surveillance de la durée de service;
- e) Le détecteur UV/VIS doit être fourni avec une cuve à circulation standard, p. ex. acier inoxydable, longueur de parcours de 10 mm.

## 2.5 Échantillonneur automatique

- a) L'échantillonneur automatique doit comprendre au moins une unité d'injection à boucle fendue, qui doit avoir une capacité de volume d'injection minimal correspondant à une plage de 0,01 à 25 µL (inclusivement).
- b) L'échantillonneur automatique doit avoir un compartiment à échantillons à commande thermostatée, qui fonctionne avec une plage de température de fonctionnement minimum de 4 à 40 °C (inclusivement) avec une stabilité de température de  $\pm 1$  °C ou une stabilité encore meilleure.



- c) L'échantillonneur automatique doit pouvoir recevoir au moins 100 flacons d'échantillonnage sur un ou plusieurs plateaux de flacons d'échantillonnage, où chaque flacon peut contenir une quantité d'échantillon supérieure ou égale à 1 mL.

## 2.6 Accessoires

L'entrepreneur doit fournir avec le matériel UHPLC les **accessoires** suivants :

- a) Des bouteilles de solvant (au moins quatre) et un support à solvant.
- b) Tous les connecteurs et tubes nécessaires pour interconnecter le matériel UHPLC.
- c) Tous les cordons d'alimentation nécessaires pour faire fonctionner le matériel UHPLC.
- d) Tous les câbles de transmission pour interconnecter le matériel UHPLC, ainsi que pour connecter le matériel UHPLC à la station de données Thermo Scientific Chromeleon™.
- e) un contrôleur de système à pavé tactile, connecté au matériel UHPLC, qui doit pouvoir exécuter des fonctions de commande du système de base, surveiller les paramètres du système et soutenir le travail d'entretien.

## 2.7 Connectivité au spectromètre de masse Thermo Fisher ISQ

- a) L'entrepreneur doit également fournir tous les accessoires, les connecteurs et le matériel électrique nécessaires pour connecter le matériel UHPLC à un spectromètre de masse Thermo Scientific de modèle ISQ EC.

## 3.0 Autres livrables

**3.1 Documents techniques** : Le matériel UHPLC fourni doit être accompagné des manuels de fonctionnement complets (au moins 1 par élément de UHPLC), en anglais et(ou) en français, sous forme imprimée ou électronique (.pdf).

**3.2 Formation sur place sur le fonctionnement de l'UHPLC** : L'entrepreneur doit fournir au minimum une formation de deux jours sur place. La formation doit être dispensée par un ingénieur de maintenance et(ou) un chimiste d'applications qualifié à jusqu'à trois (3) membres du personnel du Laboratoire canadien de recherche sur les explosifs. La formation doit inclure, sans toutefois s'y limiter, des instructions sur tous les modes de fonctionnement et entretien courant du matériel UHPLC fourni. L'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité technique dans les 30 jours suivant l'installation pour fixer une date et une heure pour la formation.

## 4.0 Livraison et installation

Avant de livrer le matériel, l'entrepreneur communiquera à l'avance avec l'autorité technique pour des précisions sur la livraison, notamment le moment et le lieu de livraison.

Une fois installé, le nouveau matériel UHPLC doit être entièrement fonctionnel. Tous les accessoires, les utilitaires et les interfaces externes précisés dans le contrat doivent être inclus et opérationnels.

L'entrepreneur doit garder toutes les aires de travail du site d'installation propres et en ordre à la fin de chaque journée de travail et à la réception du matériel, ce qui consiste notamment à enlever et à jeter tous les matériaux d'emballage connexes.

Une fois l'installation, l'intégration et la configuration des livrables achevées, l'entrepreneur fournira à l'autorité technique un avis écrit indiquant que les livrables sont prêts pour la mise à l'essai.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
23584-220302/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
23584-220302

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
pv899. 23584-220302

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pv939  
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

---

**Point de Livraison**

Natural Resources Canada  
1 Haanel Drive - Building 12  
Ottawa, ON, K1A 1M1  
Ressources naturelles Canada  
1, promenade Haanel - Édifice 12  
Ottawa, ON, K1A 1M1

## PIECE JOINTE 1 DE L'ANNEXE "A"

### Évaluation des Caractéristiques techniques obligatoires

Les exigences suivantes correspondent aux critères d'évaluation techniques obligatoires qui seront pris en considération lors de l'évaluation des soumissions. De plus, l'entrepreneur devra respecter toutes les exigences techniques obligatoires pendant toute la durée du contrat.

Les soumissionnaires doivent établir une correspondance entre les critères techniques obligatoires et le ou les documents techniques à l'appui, de façon concise, en indiquant les numéros de page, de paragraphe et de sous-paragraphe pertinents.

N°	CRITÈRES	Attestations nécessaires	Renvoi à l'offre du soumissionnaire
1	Le matériel UHPLC doit être connecté à la station de données préexistante et être commandé par celle-ci. La station de données est préinstallée avec le logiciel (au minimum la version 7.2) du système de données chromatographiques (CDS) Thermo Scientific Chromeleon™.	L'entrepreneur doit fournir une attestation, une copie des caractéristiques techniques ou un rapport d'essai.	
2	La pompe doit pouvoir fonctionner sous une pression minimale de 800 bars avec un débit pouvant atteindre jusqu'à 5 mL par minute.	L'entrepreneur doit fournir une brochure, une copie des caractéristiques techniques ou un rapport d'essai.	
3	Le compartiment de colonne doit fournir une stabilisation de température sur une plage de température minimale de 5 à 80 °C (inclusivement) avec une stabilité de la température du compartiment de colonne de $\pm 0,05$ °C ou une stabilité de température meilleure que celle-ci.	L'entrepreneur doit fournir une brochure, une copie des caractéristiques techniques ou un rapport d'essai.	
4	Le détecteur UV/VIS doit contenir des lampes au deutérium et au tungstène et doit mesurer les longueurs d'onde sur une plage minimale de 190 à 900 nm (inclusivement).	L'entrepreneur doit fournir une brochure, une copie des caractéristiques techniques ou un rapport d'essai.	
5	Le détecteur UV/VIS doit pouvoir mesurer au moins 4 longueurs d'onde simultanément et recueillir des données spectrales sur un seul canal à une fréquence minimale de 120 Hz.	L'entrepreneur doit fournir une brochure, une copie des caractéristiques techniques ou un rapport d'essai.	
6	L'échantillonneur automatique doit avoir un compartiment à échantillons à commande thermostatée, qui fonctionne avec une plage de température de fonctionnement minimum de 4 à 40 °C (inclusivement) avec une stabilité de température de $\pm 1$ °C ou une stabilité meilleure encore.	L'entrepreneur doit fournir une brochure, une copie des caractéristiques techniques ou un rapport d'essai.	

## ANNEXE "B"

### Base de paiement

Le soumissionnaire doit fournir tous les prix demandés dans les tableaux ci-dessous conformément à l'article **6.6.1 - Base de paiement**.

**Tableau 1: Besoin initial:**

Article No.	Description	Nombre d'unités	Unité	Prix unitaire (CAD)	Prix calculé (Qté X prix de lot ferme) (CAD)
1	Matériel de chromatographie en phase liquide ultra haute performance (UHPLC), Précisé en détail dans l'annexe "A"	1	Lot	\$	\$
2	Plan d'installation, Précisé en détail dans l'annexe "A"	1	Lot	\$	\$
3	Plan de Formation, Précisé en détail dans l'annexe "A"	1	Lot	\$	\$
<b>Prix évalué (CAD):</b>					\$

**Tableau 2: Besoin optionel:**

Article No.	Description	Nombre d'unités à des fins d'évaluation	Unité	Prix unitaire (CAD)	Prix calculé (Qté X prix unitaire) (CAD)
1	Garantie Prolongée – UHPLC Equipment – précisé en détail dans annexe "A", Deuxième année, 2023-2024	1	Chacun	\$	\$
<b>Prix évalué (CAD):</b>					\$

**Tableau 3: Total des prix de la soumission:**

Article	Description	Prix évalué
1	Tableau 1: Besoin initial	Prix évalué du tableau 1
2	Tableau 2: Besoin optionel	Prix évalué du tableau 2
3	Total des prix de la soumission	Somme des tableaux 1 et 2

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
23584-220302/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
23584-220302

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
pv899. 23584-220302

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pv939  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

**ANNEXE "C"**

**LISTE DES PRODUITS**

Nom du produit	Modèle/no de la pièce	Nom du manufacturier		

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
23584-220302/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
23584-220302

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
pv899. 23584-220302

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pv939  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## ANNEXE "D"

### LISTE COMPLETE DES ADMININSTRATEURS

(Instructions, clauses et conditions uniformisées partie 2)

Nom	Position
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
23584-220302/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
23584-220302

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
pv899. 23584-220302

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pv939  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **ANNEXE "E" de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS**

### **INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
23584-220302/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
23584-220302

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
pv899. 23584-220302

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pv939  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

## ANNEXE "F" de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

### Formulaire d'attestation du fabricant original de matériel (FOM)

#### Formulaire d'attestation du fabricant original de matériel (FOM)

Ce formulaire vise à confirmer que le fabricant original de matériel (FOM) nommé ci-dessous a autorisé le soumissionnaire nommé ci-dessous à fournir et à maintenir ses produits dans le cadre du contrat attribué à la suite de la demande de soumissions indiquée ci-dessous

Nom du constructeur FOM

Signature du signataire autorisé du FOM

Nom en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du FOM

Titre en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du FOM

Adresse du signataire autorisé du FOM

N° de téléphone du signataire autorisé du FOM

N° de télécopieur du signataire autorisé du FOM

Titre en caractères d'imprimerie

Date de signature

Numéro de la demande de soumissions

Nom du soumissionnaire